



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. : Restreinte
29 mai 2025
Original : Français

**Quatorzième Conférence des Parties (COP14)
Contractantes à la Convention relative à la
Coopération en matière de Protection, de
Gestion et de mise en valeur du milieu Marin
et des zones côtières de la côte Atlantique et
de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du
Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)**

Nouakchott, Mauritanie du 21 au 23 mai 2025

RAPPORT DE LA QUATORZIEME CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES (COP14) A LA CONVENTION D'ABIDJAN

Introduction

1. La quatorzième Conférence des Parties Contractantes (COP14) à la Convention relative à la Coopération en matière de Protection, de Gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique Occidentale, Centrale et Australe (Convention d'Abidjan) s'est tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, du 21 au 23 mai 2025. La réunion, qui avait pour thème « **La façade Atlantique que nous voulons : renforcer la coopération pour le développement durable de la zone côtière et marine et la résilience des communautés** », était organisée en application de l'article 17 de la Convention d'Abidjan, qui stipule que les Parties Contractantes se réunissent en session ordinaire tous les deux ou trois ans.
2. La réunion a été divisée en deux parties :
 - a) Un segment des experts ;
 - b) Un segment ministériel.

Première partie : Segment des experts

I. Ouverture du segment des experts

3. Le segment des experts a été ouvert le mercredi 21 mai 2025, à 9 h 00 par Son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Monsieur **Mamadou Kane**, Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan et Madame **Susan Gardner**, Directrice de la Division Ecosystème du PNUE, représentant la Directrice Exécutive.
5. Dans son allocution, le Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan a rappelé le thème et son importance pour la région de la Convention d'Abidjan puis énuméré quelques appuis apportés par le Secrétariat aux Parties Contractantes, notamment pour i) la ratification des Protocoles Additionnels de la Convention d'Abidjan, ii) la signature et la ratification de l'accord BBNJ, iii) la mise en œuvre de l'accord de Kunming-Montréal et, iv) les initiatives pour lutter contre la pollution plastique entre autres. Il a remercié tous les partenaires de la Convention d'Abidjan qui ont œuvré auprès du Secrétariat pour la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024, notamment l'UEMOA, la Banque Mondiale, la Commission de l'Union Européenne, le PRCM, l'IUCN, AU-IBAR, SST, IOI-SA, le CSE, la CEDEAO, la FAO, etc. Il a particulièrement remercié et félicité le Gouvernement de la République Islamique de la Mauritanie d'avoir accepté d'accueillir la COP14.
6. A sa suite, la représentante de la Directrice Exécutive du PNUE, Madame **Susan Gardner**, a mentionné les efforts du Secrétariat de la Convention d'Abidjan qui ont

permis l'adoption de quatre protocoles additionnels et d'engager deux autres sur les Aires Marines Protégées (AMP) et la pollution plastique. Elle a ensuite énuméré quelques avantages d'être Partie Contractante à la Convention d'Abidjan entre autres : i) appartenir à un cadre solide de collaboration sur les questions de pollution d'origine terrestre et les défis environnementaux transfrontaliers, ii) avoir un accès à des ressources et formations internationales fondées sur des données probantes, iii) avoir une réglementation harmonisée, alignée sur les accords et normes environnementaux mondiaux et iv) disposer de renforcement des capacités pour les négociations environnementales mondiales, etc. Enfin, elle a annoncé qu'en l'absence de ressources financières pour le fonctionnement et l'administration du Secrétariat de la Convention d'Abidjan, le PNUE serait dans l'obligation de mettre fin au contrat du Personnel du Secrétariat.

7. Dans son discours d'ouverture, Madame La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie a souhaité la cordiale bienvenue à toutes les délégations et souligné le rôle important que joue la Convention d'Abidjan en mettant à la disposition des Parties Contractantes des instruments de coopération pertinents pour la gestion des problématiques de gouvernance des zones côtières et marines et la lutte contre la triple crise planétaire de pollution, perte de la biodiversité et de changement climatique. Elle a rappelé les progrès réalisés par la République Islamique de la Mauritanie en matière de gouvernance de la zone côtière et marine notamment l'adoption en Conseil des Ministres des quatre derniers protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan et l'accord BBNJ. Elle a ensuite lancé un vibrant appel aux Parties Contractantes, au regard de la situation financière difficile que traverse le Secrétariat de la Convention d'Abidjan, à payer leurs contributions et arriérés au Fonds d'Affectation Spécial pour donner au Secrétariat les moyens d'actions nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs.
8. Elle a exhorté les experts à examiner minutieusement les documents soumis à leur appréciation durant cette COP14 afin de proposer des solutions pertinentes aux défis majeurs sur les questions environnementales. Elle a souhaité aux participants de fructueuses délibérations.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

9. Il a été mis en place le bureau de la COP14 composé comme suit :
 - a) Présidence : République Islamique de la Mauritanie
 - b) 1^{er} Vice - Président : Côte d'Ivoire
2^{ème} Vice - Président : Gambie
 - c) Rapporteurs :
 - Angola,

- Bénin,
- République de Guinée.

B. Participation des observateurs

10. Il a été convenu que toutes les séances de la réunion, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, seront ouvertes aux représentants d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales nationales qui assistent à la conférence en qualité d'observateurs accrédités.

C. Commission de vérification des pouvoirs

11. Une commission de vérification des pouvoirs a été constituée pour vérifier les pouvoirs des représentants. Les pays ci-après disposaient des pleins pouvoirs (Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Libéria, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone, Togo). Les pouvoirs des autres pays (Afrique du Sud, Cabo Verde, Cameroun, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Namibie, Nigeria) ne sont pas parvenus.

D. Adoption du règlement intérieur de la conférence

12. Il a été convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan (paru sous la cote ONU Environnement (Division des Écosystèmes)/ABC-WACAF/COP.14/Ref.3) régira la conduite des travaux de la réunion.

E. Adoption de l'ordre du jour

13. L'ordre du jour provisoire paru sous la cote ONU Environnement (Division des Écosystèmes)/ ABC-WACAF/COP.14/1 a été adopté.

F. Recommandations

A - Au Secrétariat de la Convention d'Abidjan

14. De donner un appui aux Parties Contractantes pour la sensibilisation, la ratification des protocoles et leur mise en œuvre.
15. De soutenir les Parties Contractantes pour une participation coordonnée à la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC3).
16. Renforcer les mécanismes de coordination à l'échelle de la Convention, prenant en compte les différents grands écosystèmes, dans la perspective d'une dynamisation de la Convention.
17. De demander au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les Parties Contractantes, pour approbation par le Bureau, un cadre d'options pour le règlement des arriérés et d'exhorter en outre les Parties Contractantes en retard de paiement à utiliser ce cadre pour communiquer au Secrétariat leur plan de règlement préféré ;

18. De demander au Secrétariat d'établir tous les six mois un rapport d'étape sur les progrès accomplis dans le règlement des arriérés par les Parties Contractantes et de le présenter au Bureau.

B - Aux Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan

19. De mesurer l'état critique dans lequel se trouve le Fonds d'Affectation Spécial de la Convention d'Abidjan en raison des arriérés de cotisation cumulés des Parties Contractantes et les risques considérables que cette situation fait peser sur le fonctionnement du Secrétariat, la mise en œuvre du programme de travail, voire l'existence même de la Convention d'Abidjan.
20. De féliciter l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, la Namibie, la Sierra Leone, la Mauritanie et le Bénin qui fournissent des efforts louables pour honorer leurs engagements vis-à-vis de la Convention d'Abidjan, soutenant ainsi la mise en œuvre des missions et des objectifs de la Convention et d'inviter les Parties Contractantes non à jours des contributions à solder dans les meilleurs délais les arriérés de contributions.

III. Rapport de la Directrice Exécutive de la Convention d'Abidjan sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions adoptées à la Treizième réunion des Parties Contractantes

21. A ce titre, le Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan a présenté le rapport figurant dans le document ONU Environnement (Division des Écosystèmes)/ABC-WACAF/COP.14/4.
22. Il a rappelé que les progrès étaient basés sur les cinq (05) piliers de la Convention d'Abidjan et tenaient compte des questions nouvelles qui ont émergé depuis la naissance de la Convention.
23. Cependant, le volet financier du rapport présente un tableau inquiétant qui compromet dangereusement l'existence même de la Convention d'Abidjan à cause de l'accumulation des arriérés de contributions des Parties Contractantes au Fonds d'Affectation Spéciale.
24. En dépit de la situation financière de la Convention d'Abidjan, le plan de travail 2022 - 2024 a été mis en œuvre grâce notamment au concours des partenaires.
25. Le texte de l'amendement à la Convention d'Abidjan est prêt pour adoption de façon à intégrer les questions émergentes.
26. Douze parties à la Convention d'Abidjan ont développé leurs plans d'actions pour la mise en œuvre des quatre protocoles additionnels.
27. L'UEMOA a adopté des textes réglementaires communautaires pour accélérer la

mise en œuvre des dispositions des protocoles additionnels à la Convention dans les pays de l'union dont cinq (05) sont des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan ;

28. Le renforcement des capacités des Parties Contractantes sur la planification spatiale marine, le rapportage et l'amélioration de la caractérisation des zones écologiques ou biologiques ;

29. Le développement d'un cadre régional pour lutter contre la pollution plastique qui a été présenté pendant la COP14 ;

30. L'élaboration d'un protocole additionnel sur les Aires Marines Protégées et des outils critiques pour la conservation de la biodiversité ;

31. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont félicité le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets de décision malgré la situation financière difficile.

IV. Rapport du Secrétaire Exécutif de la Convention sur l'administration et le budget du Fonds d'Affectation Spéciale de la Convention.

32. Ce point a été examiné sur la base du document ONU Environnement (Division des Ecosystèmes)/ABC-WACAF/COP.14/5 présenté par le Responsable financier de la Convention. Il ressort une situation préoccupante du fonds d'affectation spéciale marquée par un niveau d'arriérés records de **5 173 848, 82 \$US**, qui représente environ huit (08) années de fonctionnement du Secrétariat. Il a été proposé dans la mesure du possible d'assurer entre autres des visites et d'appliquer les règles et procédures financières de la Convention d'Abidjan.

V. Programme de travail et budget 2025 - 2027 de la Convention d'Abidjan

33. Ce point a été examiné sur la base du document ONU Environnement (Division des Ecosystèmes)/ABC-WACAF/COP.14/4: Programme de travail 2025-2027. Il ressort que le Programme de travail conserve les cinq axes stratégiques :

- L'évaluation des biens et services ;
- La gestion et prévention de la dégradation des milieux marins et côtiers
- La coordination et questions politiques et juridiques ;
- La communication et technologies d'information ;
- Les questions trans-sectorielles et nouveaux enjeux.

34. Les discussions ont relevé la nécessité de renforcer les mécanismes de collaboration avec les institutions régionales, l'implication de toutes les régions et

Parties Contractantes dans la mise en œuvre des programmes et projets. Au regard des difficultés financières, le Secrétariat devra s'investir davantage dans la mobilisation de ressources additionnelles aux contributions du Fonds d'Affectation Spéciale pour une mise en œuvre optimale du programme de travail de 2025 - 2027.

VI. Discussions thématiques :

A - Ratification et mise en œuvre des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan.

35. Les Protocoles Additionnels de la Convention d'Abidjan, adoptés par les Parties Contractantes en juillet 2019 visent à répondre à des défis de plus en plus pressants et à prendre des mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser les pollutions ainsi que pour gérer durablement les écosystèmes de mangroves et la biodiversité marine. Il s'agissait également d'harmoniser les textes encadrant la gestion de la zone côtière et marine dans le cadre de la coopération régionale.

36. Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des protocoles additionnels, le Secrétariat avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, a organisé 12 ateliers regroupant les parties prenantes nationales et a appuyé 12 Parties Contractantes dans l'élaboration de plan d'Action national pour chaque protocole. Par ailleurs, l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté des règlements communautaires permettant la mise en œuvre des dispositions des protocoles pour cinq Parties Contractantes de la Convention en attendant la ratification.

37. Les Parties Contractantes sont à différents niveaux du processus de ratification. Le Bénin, le Ghana, la Mauritanie et la Sierra Leone sont bien avancés dans le processus. La Guinée, le Sénégal et le Togo ont engagé des activités de sensibilisation ou élaboré déjà un exposé de motifs. Les autres Parties Contractantes sont encouragées à s'engager dans le processus de ratification.

B - Signature et ratification du Traité BBNJ

38. Les discussions ont porté sur les opportunités et les défis administratifs, institutionnels et politiques de la mise en œuvre de ce traité sur les hautes mers. Les discussions ont été enrichies par la formation organisée le 20 mai 2025 par le Secrétariat avec l'appui de la Division des Nations Unies sur le Droit de la Mer (DOALOS) à l'attention des points focaux de la Convention et les responsables d'Aires Marine Protégées des différents pays de la Convention d'Abidjan. La présentation a permis de mieux comprendre les avantages de cet accord, d'analyser les difficultés rencontrées à l'échelle nationale et régionale. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan est disponible pour accompagner les Parties Contractantes. Des recommandations sur le renforcement des capacités nationales ont été formulées.

C - Stratégies de mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité - GBF

39. Le Cadre mondial de la biodiversité a fixé des objectifs ambitieux en matière de biodiversité mondiale, les questions marines et côtières. Les objectifs relatifs aux écosystèmes marins et côtiers (tels que les objectifs 1, 2, 3, 8, 9 et 20) sont essentiels à la réalisation des objectifs du cadre. Cependant, des questions subsistent quant au niveau d'intégration des questions marines et côtières dans les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité et maintenant la réalisation et le suivi des objectifs de l'accord de Kunming-Montréal relatifs à ces zones marines et côtières dans les Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan.
40. L'adoption du cadre de Kunming-Montréal marque une étape importante dans le processus global de planification, de coopération et de mobilisation des ressources pour atteindre des objectifs ciblés en matière de conservation de la biodiversité. Les parties ont discuté et identifié les leviers pour saisir les opportunités offertes par le cadre mondial pour l'atteinte des objectifs fixés pour 2030.

D - Protocole Additionnel sur les Aires Marine Protégées - AMP

41. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a présenté le Protocole Additionnel AMP en cours d'élaboration ainsi que son processus d'élaboration. Un atelier régional a été organisé à Nouakchott du 18 au 19 mai 2025. Cependant, il est à noter que plusieurs Parties Contractantes n'ont pas pu organiser leur consultation nationale avant la réunion de Nouakchott. Il a été convenu de donner un délai supplémentaire aux Parties Contractantes jusqu'à la fin décembre 2025 pour organiser des consultations avec les parties prenantes nationales et communiquer au Secrétariat les contributions afin qu'il puisse convoquer par la suite la réunion des plénipotentiaires.

E - UNOC 3

42. Toutes les Parties Contractantes de la Convention ont montré un intérêt aux négociations et annoncé leur participation. Un appel à été lancé pour une représentation de haut niveau au sein des délégations qui y participeront et à des actions concertées.
43. Un appel a été également lancé aux Parties Contractantes de soutenir la Déclaration de Nouakchott qui sera présentée par le Bureau de la COP14 de la Convention d'Abidjan.

F - Coopération et partenariats avec des organisations internationales et régionales

44. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a reconnu et apprécié le rôle de la

coopération avec les partenaires au développement dans la mise en œuvre de son programme de travail 2022 – 2024.

45. Une prise de parole a été accordée aux représentants de AU-IBAR, de l'UEMOA, de l'UICN, du PRCM, de l'Association des jeunes de Mauritanie pour parler de leurs expériences de collaboration avec la Convention d'Abidjan et des initiatives à venir.

46. Un appel a été lancé pour le renforcement de cette coopération dans la mise en œuvre du programme de travail 2025 – 2027.

G - Présentations des directives régionales de la Convention d'Abidjan

47. Trois directives régionales ont été présentées à l'effet de doter les Parties Contractantes d'outils pour adresser ces questions en cas de nécessité.

48. En collaboration avec International Ocean Institute - Southern Africa (IOI-SA), la Convention d'Abidjan a élaboré **“les lignes directrices pour l'accès, l'utilisation et la recherche sur les ressources génétiques marines dans le contexte de la Convention d'Abidjan”**. Au regard de la richesse en biodiversité de la zone côtière et marine des Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan, ce guide vient attirer l'attention sur les usages à des fins médicales, biotechnologiques, etc. et attirer l'attention sur la nécessité de la conservation de ce riche patrimoine en biodiversité.

49. En collaboration avec Sustainable Seas Trust (SST), la Convention d'Abidjan a élaboré le **“Cadre régional pour la prévention et la gestion des déchets marins et de la pollution plastique”** qui est un document d'orientation pour la gestion des déchets marins avec une emphase sur la gestion des déchets plastiques.

50. Pour aider les Parties Contractantes qui n'en disposent pas encore, à élaborer leur plan national de gestion de la pollution plastique ou mettre à jour les existants, la Convention d'Abidjan a mis à la disposition des Parties Contractantes **“les lignes directrices en matière de bonnes pratiques pour l'élaboration des plans d'action nationaux sur la pollution plastique”**. Ces directives visent à renforcer les capacités des acteurs en charge de la gestion des déchets plastiques sur les étapes d'élaboration de leur plan national mais également leur harmonisation.

H - Pollution plastique

51. Cette session s'est déroulée en deux parties. Elle a été une opportunité pour les Parties Contractantes de discuter de la mise en œuvre de diverses politiques sur la zone côtière et marine, y compris sur la gestion durable des plastiques.

52. La première partie a été animée par trois experts (Madame Janine Osborne (SST), Madame Nadia Manasfi (GIZ), Cheick Sylla, (Membre du Groupe Africain de Négociateurs)) qui ont présenté les enjeux des réunions sur le INC-5.2 Plastique sous

la modération de Monsieur Ahmed Senhoury (PRCM). Ils ont partagé les attentes des Etats africains sur la deuxième partie de la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans le milieu marin (INC-5.2). INC-5.2 se tiendra du 5 au 14 août 2025 à Genève. Cette session a également permis de partager le travail de la CMAE dans les négociations, d'aborder les enjeux pour la région de la Convention d'Abidjan et d'encourager les Parties Contractantes à signer et à ratifier le futur traité.

53. La deuxième partie, sous la modération de Monsieur Abdoulaye Diagana du Secrétariat de la Convention d'Abidjan, a permis de partager les expériences de la Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo et de la République Islamique de la Mauritanie qui disposent de plans d'actions pour la réduction de la pollution plastique. Ces pays ont bénéficié pour l'élaboration de ces outils de l'appui financier et technique de la Convention d'Abidjan. Cette initiative a l'avantage de faciliter la coordination entre les acteurs et d'adresser toutes les questions de gestion des plastiques et limiter les impacts négatifs.

54. Ces sessions ont permis de mettre en évidence et de partager les enseignements clés des activités de la Convention d'Abidjan sur la prévention, la gestion des déchets marins et de la pollution plastique.

I - Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité

55. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a fait une communication sur l'élaboration et la soumission de rapports nationaux sur la Stratégie nationale et plan d'action pour la Biodiversité. Plusieurs Parties Contractantes sont en retard dans la production et la transmission de leur rapport national à la CBD. En plus, les données sur la diversité biologique marine et côtière ne sont pas toujours à jour. Les Parties Contractantes sont encouragées à prendre des dispositions pour l'élaboration et la transmission dans les délais. La communication a permis de partager les difficultés rencontrées dans le processus d'intégration des enjeux marins et côtiers dans les stratégies nationales et plans d'actions sur la biodiversité et d'autres dans l'actualisation des données et la production régulière des documents.

VII. Examen des projets de décisions

56. Les experts de la Convention d'Abidjan ont examiné et validé Onze (11) projets de décisions qui ont été soumis à la décision du Segment ministériel.

Il s'agit de :

- a) Projet Décision CP14.01 : Mise en œuvre des décisions de la COP13
- b) Projet Décision CP14.02 : Programme de Travail 2025-2027
- c) Projet Décision CP14.03 : Questions financières 2025-2027

- d) Projet Décision CP14.4 : Ratification et mise en œuvre des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan
- e) Projet Décision CP14.5 : Ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation durable de la diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale – BBNJ
- f) Projet Décision CP14.6 : Mise en œuvre du cadre global de la biodiversité – GBF
- g) Projet Décision CP14.7 : Mise à jour des Stratégies Nationales et Plan d'Action pour la Biodiversité – SNPAB
- h) Projet Décision CP14.8 : Poursuite de l'élaboration du Protocole sur les Aires Marines Protégées et l'organisation des plénipotentiaires
- i) Projet Décision CP14.9 : Participation et contribution des Parties Contractantes à UNOC 3
- j) Projet Décision CP14.10 : Déchets plastiques, la signature et la ratification du traité ;
- k) Projet Décision CP14.11 : Collaboration, coopération et partenariats pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets

VIII. Examen du projet de déclaration de Nouakchott sur les politiques de gestion intégrée des océans en Afrique

57. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a présenté le projet de déclaration de Nouakchott figurant dans le document ONU Environnement (Division des Écosystèmes)/ABC-WACAF/COP.14/6.

58. Le projet de déclaration a été approuvé sans avoir été modifié.

IX. Examen des recommandations découlant de l'atelier et projet de rapport du segment d'experts

59. Les recommandations et le projet de rapport du segment des experts ont été présentés à la réunion, pour examen. Les recommandations ont été adoptées sans modification et transmises au segment ministériel. Le projet de rapport a été adopté avec quelques amendements mineurs en vue de son inclusion dans le rapport de la réunion.

X. Clôture du segment des experts

60. À l'issue de l'échange de courtoisies d'usage, le segment des experts a été déclaré clos le vendredi 23 mai 2025.

Deuxième partie : Segment ministériel

61. Les Délégations au segment ministériel ont été conduites par :

- a) Son Excellence, Madame MESSOUDA Baham Mohamed Laghdaf, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14.
- b) Son Excellence, Monsieur BOLEY SR Dweh Siehwloh, Directeur Exécutif Adjoint, Agence de Protection de l'Environnement du Libéria
- c) Son Excellence, Monsieur SEBASTIAO Lino Quienda Mateus, Président du Conseil d'Administration du Fonds pour l'Environnement, Représentant La Ministre de l'Environnement de l'Angola
- d) Son Excellence, Madame MANJANG Rohey John, Ministre de l'Environnement, du Changement Climatique et des Ressources Naturelles de la République de Gambie
- e) Son Excellence, Madame SOBBA-STEPHENS Mima Yema Mimi, Vice - Ministre de l'Environnement et du Changement Climatique de la Sierra Leone
- f) Son Excellence, Monsieur KOUADIO Kouakou Parfait, Directeur de Cabinet, Représentant le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique de la République de Côte d'Ivoire
- g) Son Excellence, Monsieur DIAGNE Mame Mory, Conseiller Technique, Représentant le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique de la République du Sénégal
- h) Son Excellence, Monsieur Nashiru SALIFU, Directeur Adjoint chargé de la Science, de la Technologie et de l'Innovation représentant Le Ministre de l'Environnement, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation (MESTI) du Ghana
- i) Son Excellence, Monsieur ATAH Akpaki, Conseillé du Ministre, représentant Le Ministre de l'Environnement du Togo
- j) Son Excellence, Monsieur EMBALO Augusto Idrissa, Conseillé du Ministre, représentant Le Ministre de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'Action Climatique de la Guinée - Bissau

A. Cérémonie d'ouverture segment ministériel

62. Le segment ministériel a été ouvert le vendredi 23 mai 2025, à 10 h 00. Conformément à l'agenda, son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14, a souhaité la bienvenue à toutes les délégations.

63. La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par les allocutions du Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan, de la déclaration de la Présidente de la COP14 et des déclarations des Chefs de délégation.

64. Dans son allocution, Monsieur **Mamadou Kane**, Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan a remercié Son Excellence Monsieur Le Président de la République, Monsieur **Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani**, le Gouvernement de

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre **Mokhtar Ould Djay**, Son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14 pour avoir accepté d'abriter la COP14 de la Convention d'Abidjan. Il a abordé les défis environnementaux auxquels les zones côtières et les océans de la zone de la Convention d'Abidjan sont confrontés, puis a souligné l'importance de la Convention d'Abidjan en tant que cadre de concertation des Parties Contractantes pour apporter des solutions concertées à tous ces défis. Il a rappelé les conclusions de la session à huis clos du segment des experts et exhorté les Parties Contractantes à se mobiliser autour de leur Convention. Avant de clore, il a remercié toutes les délégations, les Points Focaux, les Partenaires et les parties prenantes pour leur participation à la COP14.

65. Dans son allocution, Son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14, a exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude à toutes les délégations présentes à la COP14.
66. Elle a souligné l'importance de la Convention d'Abidjan née de la nécessité pour les Parties Contractantes d'adopter une approche régionale pour prévenir, réduire et combattre la pollution du milieu marin, des eaux côtières et fluviales connexes relevant de la juridiction des États d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et d'Afrique australe, et la nécessité d'activer les mécanismes liés à sa mise en œuvre au niveau de toutes les Parties Contractantes.
67. Elle a mentionné l'importance accordée par Son Excellence le Président de la République, Monsieur **Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani**, Le Gouvernement de Son Excellence le Premier Ministre **Mokhtar Ould Djay** et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable aux questions de l'environnement en général, et de façon particulière à la gestion durable de l'environnement côtier et marin. Ce qui justifie l'acceptation d'abriter la COP14.
68. Avant de clore, elle a rappelé les avancées en matière de gestion de la zone côtière et en République Islamique de la Mauritanie.
69. Après les allocutions d'ouverture, La Présidente de la COP14 a procédé à un tour de table pour la déclaration des Chefs de délégations au segment ministériel.
70. Les Chefs de délégations ont, dans leur déclaration, fait le point des avancées relatives à la gestion des zones côtières et marines et remercier le Gouvernement de la République Islamique de la Mauritanie pour l'accueil et l'organisation parfaite de la COP14.

B. Fonctionnement du Secrétariat

71. Une présentation sur l'état des contributions des Parties Contractantes a été faite par le Secrétariat de la Convention d'Abidjan. Cette présentation a dépeint la situation peu reluisante du Fonds d'Affectation Spécial et présenté le niveau du défaut de contribution des Parties Contractantes.
72. Après la présentation, La Présidente de la COP14 a donné la parole aux délégations pour se prononcer et faire une analyse sur les conséquences des arriérés et des contributions au Fonds d'Affectation Spécial.
73. Toutes les délégations ont reconnu l'impact négatif de ces arriérés sur le fonctionnement du Secrétariat de la Convention d'Abidjan. Des engagements ont été pris séance tenante par certaines des délégations ; les autres ont promis de remonter l'information à leur Ministre une fois de retour au pays. Ainsi :
- a) La Côte d'Ivoire a informé que sa contribution de 2025 est déjà payée ;
 - b) La Mauritanie a informé que sa contribution 2025 sera payée avant la fin du mois de juin 2025 ;
 - c) Le Bénin a annoncé sa contribution de 2025 d'ici fin août 2025 ;
 - d) Le Togo s'est engagé à apurer 40 % de ses arriérés dans trois mois au plus tard ;
 - e) Le Sénégal a informé que des dispositions seront prises pour l'apurement des arriérés d'ici à la fin de l'année ;
 - f) D'autres Parties Contractantes ont informé que le retard dans les paiements est dû à leur incapacité de joindre les instruments de ratification au dossier de paiement. Elles ont exhorté le Secrétariat de la Convention d'Abidjan d'aider à mettre à disposition ce document important qui faciliterait l'apurement des arriérés.

C. Adoption des décisions de la COP14

Les décisions adoptées par le segment des experts ont été lues au segment ministériel. Les délégations ont adopté les projets de décisions sous réserve de la prise en compte des commentaires et observations :

- a. les réunions du bureau se tiennent plus régulièrement ;
- b. tenir compte de la désertification dans le Projet de la décision CP14.11 sur la Collaboration, la coopération et partenariats pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets pour étendre le champ d'intervention à cette problématique à laquelle certaines Parties Contractantes dont la République Islamique de la Mauritanie sont confrontées

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Segment Ministériel de la COP14.

PREAMBULE

Nous, les Parties Contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de

protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan),

Programme

Rappelant la Décision CP13.2 approuvant le programme de travail de la Convention d'Abidjan pour la période 2022-2024, notant des avancées dans la mise en œuvre des Décisions de la COP13 et le fait que la majorité des Décisions sont toujours en cours de mise en œuvre ;

Etant conscients du fait que, nous, Parties Contractantes, avons une responsabilité et une préoccupation communes à l'égard de la santé des océans en abordant les questions émergentes dans l'ensemble de l'espace océanique, y compris la gouvernance des océans ;

Appréciant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et des programmes mandatés par les réunions des Parties Contractantes et les effets de la faible contribution des Parties Contractantes au Fonds d'Affectation Spéciale ;

Réaffirmant notre engagement politique à la Convention d'Abidjan et à apporter notre contribution pour la mise en œuvre optimale de ce programme de travail y compris le paiement des contributions et les mécanismes financiers multilatéraux qui constituent des leviers importants pour la Convention d'Abidjan ;

Finances

Rappelant que le programme de travail 2022-2024 a été financé par le paiement des contributions statutaires et volontaires au Fonds d'Affectation Spéciale de la Convention d'Abidjan par les Parties Contractantes et en grande partie par des contributions de partenaires par le biais de la mise en œuvre de projets et d'activités de collaboration ;

Notant la nécessité de renforcer et d'optimiser les fonctions et la coordination du Secrétariat, ainsi que la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan, de son plan d'action, ses protocoles et programmes de travail ;

Rappelant la responsabilité qui incombe aux Parties Contractantes d'assurer le financement du fonctionnement du Secrétariat par le paiement régulier de leurs contributions au fonds d'affectation spécial et la nécessité de s'acquitter en urgence des arriérés constatés ;

Rappelant la situation catastrophique depuis plusieurs années du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan qui menace le maintien du Secrétariat et impacte négativement la mise en œuvre des décisions des Parties Contractantes ainsi que les autres activités de la Convention ;

Ratification des protocoles additionnels

Constatant les efforts du Secrétariat et les progrès dans le processus de ratification du i) Protocole de Bassam relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres, ii) de Malabo relatif aux normes environnementales associées aux activités pétrolières et gazières en mer, iii) de Pointe-Noire relatif à la gestion intégrée des zones côtières et iv) de Calabar relatif à la gestion durable des mangroves et de l'élaboration du nouveau protocole sur la gestion des aires marines protégées ;

Rappelant que l'entrée en vigueur de ces protocoles constituera une étape importante dans la gouvernance des océans en offrant aux Parties Contractantes un cadre régional harmonisé de référence pour la gestion intégrée de la zone marine et côtière, la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et par les sources telluriques et pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers de la région de la Convention d'Abidjan ;

Considérant la responsabilité collective des Parties Contractantes à adopter des mesures communes et individuelles afin d'assurer une gouvernance efficace de nos océans pour le bien-être de nos populations et pour nos économies ;

Signature et ratification de l'accord BBJN

Reconnaissant la nécessité d'apporter une réponse appropriée et de manière coopérative, à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes océaniques, en raison notamment des effets des changements climatiques sur les écosystèmes marins, tels que le réchauffement et la désoxygénation des océans, ainsi que l'acidification des océans, la pollution, y compris la pollution par les matières plastiques, et l'utilisation non durable des ressources ;

Désireuses de mieux prendre en compte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

Conscientes des défis législatifs, administratifs et politiques, des besoins en renforcement des capacités et de la nécessité d'instituer des cadres de coopération et des partenariats pour remplir leurs obligations au titre de l'accord ;

Cadre Mondial de Kunming-Montréal

Prenant note de l'adoption du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et de la nécessité d'une action coordonnée des Parties Contractantes pour atteindre les objectifs ;

Stratégie et plans d'actions nationaux pour la biodiversité

Rappelant l'importance pour les Parties Contractantes de se doter d'outils indispensables à la planification et à la bonne gestion de la biodiversité y compris en milieu marin et côtier ;

Protocole additionnel relatif à la gestion des aires marines protégées

Considérant que les aires marines protégées et les autres mesures de conservation constituent des outils de lutte contre la perte de biodiversité ;

Notant les progrès enregistrés par les Parties Contractantes dans la création, la gestion et le renforcement du réseau des aires marines protégées de la région de la Convention d'Abidjan ;

Rappelant la Décision CP13.05 demandant au Secrétariat d'élaborer un protocole additionnel pour la gestion des aires marines protégées ;

Notant les progrès réalisés dans le processus d'élaboration du projet de protocole;

Participation à la troisième conférence des Nations Unies sur les Océans

Rappelant l'importance stratégique que revêt la tenue prochaine de la troisième conférence des Nations Unies sur les Océans au regard des opportunités qu'elle offre aux pays de faire le point sur les défis et les progrès réalisés dans la gestion des Océans et d'engager de nouveaux partenariats pour la région ;

Pollutions plastiques

S'engageant à relever davantage les principaux défis environnementaux auxquels est confrontée la région de la Convention d'Abidjan, y compris les trois crises planétaires du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution;

Notant avec préoccupation que les niveaux élevés et en augmentation rapide de la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin, représentent un grave problème pour l'environnement et la santé humaine et ont un impact négatif sur les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ;

Constatant en outre les progrès accomplis par le Comité Intergouvernemental de Négociation, comme établi par l'UNEP/EA.5.2/Res.14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin ;

S'engageant en outre à faire progresser l'économie bleue durable sur la façade du Sud-Est Atlantique, grâce à l'utilisation durable des ressources océaniques, notamment en renforçant les cadres, outils et approches pertinents tels que la planification de l'espace marin et côtier, l'évaluation économique des océans ;

Coopération et partenariats

Reconnaissant avec satisfaction le soutien financier et technique apporté par les partenaires, y compris les organisations régionales et internationales pour la mise en œuvre du programme de travail de la Convention d'Abidjan ;

Soulignant la nécessité de développer et de renforcer les partenariats stratégiques afin

de faire progresser les travaux de la Convention d'Abidjan, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail 2025-2027 ;

Appréciant l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, et par les partenaires dans la mise en œuvre des travaux de la Convention d'Abidjan, de ses protocoles, plans d'action et programmes de travail ;

Décidons de :

Décision CP14.01 : Mise en œuvre des décisions de la COP13

1. *Féliciter* le Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour les efforts déployés dans la mise en œuvre des décisions de la COP12 et COP13.
2. *Demander* au Secrétariat, compte tenu de leur importance, de poursuivre la mise en œuvre des décisions suivantes :
 - CP13.4 relative à l'amendement des textes de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.6 relative à la mise en œuvre de l'ODD14 dans les pays de la Convention d'Abidjan
 - CP13.7 relative à l'acidification des océans ;
 - CP13.8 relative à la gouvernance des zones côtières et marines dans la zone de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.10 relative à l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier dans la zone de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.11 relative à la collaboration avec les autres Conventions des mers régionales de l'Afrique ;
 - CP13.12 relative à l'économie bleue dans le contexte de la réduction de la pauvreté en Afrique
 - CP13.15 relative à la Planification Spatiale Marine (PSM) ;

Décision CP14.02 : Programme de Travail 2025-2027

1. *Adopter* le programme de travail 2025-2027 qui reflète l'ambition légitime des Parties Contractantes pour la région de la Convention d'Abidjan, le thème de la COP14 et les impacts sur les économies et le bien-être des populations ;
2. *Noter* que ledit Programme de travail est fondé sur les mêmes domaines thématiques que ceux figurant dans le programme de travail 2022-2024, à savoir ;
 - a. L'évaluation des biens et services ;
 - b. La gestion et prévention de la dégradation des milieux côtier et marin
 - c. La coordination des questions politiques et juridiques;
 - d. La communication, et technologies d'information;
 - e. Les questions trans-sectorielles et nouveaux enjeux;
3. *Exhorter* le Secrétariat à la mise en œuvre optimale du programme de travail et à la relance du projet GCLME ;
4. *Exhorter* le Secrétariat à poursuivre les efforts de collaboration avec les partenaires actifs dans l'environnement marin et côtier.

Décision CP14.03 : Questions financières 2025-2027

1. Féliciter les Parties Contractantes qui ont versé leurs contributions obligatoires au Fonds d'affectation spéciale et exhorter toutes les Parties Contractantes à continuer de verser leurs contributions dans les délais impartis ;
2. *Appeler* à la responsabilité politique collective et individuelle des Parties Contractantes à prendre pleine possession de leur Convention et remplir leurs obligations par l'apurement des arriérés et le paiement des contributions au Fonds d'Affectation Spéciale pour permettre au Secrétariat d'assurer son mandat et ses missions ;
3. *Exhorter* le Bureau de la COP14 à appuyer les efforts de recouvrement des arriérés de contributions au Fonds d'Affectation Spéciale du Secrétariat de la Convention d'Abidjan y compris par l'utilisation des canaux diplomatiques et en inscrivant ce point à l'ordre du jour de toutes ses réunions ;
4. *Demander* aux Parties Contractantes et aux partenaires d'accompagner le Secrétariat à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Programme de Travail 2025-2027 ainsi que d'autres projets et activités ;
5. Demander aux Parties Contractantes et aux partenaires en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Fonds d'Affectation Spécial afin de soutenir la mise en œuvre efficace du programme de travail de la Convention ;
6. *Recommander* au Secrétariat de renforcer les efforts de mobilisation des Fonds en se référant aux règles et procédures financières ;

Décision CP14.4 : Ratification et la mise en œuvre des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan

1. *Féliciter le Secrétariat de la Convention et ses partenaires pour avoir organisé des activités de sensibilisation sur les protocoles additionnels de Calabar, de Malabo, de Bassam et de Pointe Noire et appuyé certaines Parties Contractantes pour l'élaboration des plans d'action et le processus de ratification ;*
2. *Féliciter* l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine – UEMOA pour avoir adopté des règlements communautaires afin d'accélérer la mise en œuvre des dispositions desdits protocoles dans l'espace de l'UEMOA ;
3. *Exhorter* les Parties Contractantes, au regard des enjeux auxquels font face les milieux marins et côtiers, à engager ou accélérer le processus de ratification des protocoles additionnels pour leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais ;
4. *Inviter* le Secrétariat et tous les partenaires techniques et financiers à soutenir les Parties Contractantes dans les processus de ratification, d'élaboration des programmes et des projets afin de mettre en œuvre les plans d'actions des Protocoles ;
5. *Inviter toutes* les autres organisations régionales économiques de la zone de la Convention d'Abidjan à s'inspirer des initiatives engagées par l'UEMOA pour faciliter l'harmonisation des politiques de gestion de la zone côtière et marine.

Décision CP14.5 : Ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation durable de la diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale - BBNJ

1. *Exhorter* les Parties Contractantes à signer et ratifier dans les meilleurs délais l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la

Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale ;

2. *Demander* au Secrétariat avec l'appui des partenaires de poursuivre la sensibilisation des Parties Contractantes aux avantages et aux bénéfices, faciliter l'élaboration d'une vision et d'un cadre pour la mise en œuvre de l'Accord BBNJ ;
3. *Demander* aux Parties Contractantes, avec l'appui du Secrétariat et des partenaires, de procéder à l'évaluation de leurs capacités et besoins technologiques, d'appuyer les activités telles que la recherche scientifique et les évaluations d'impact environnemental qui sont essentielles à la mise en œuvre de l'Accord BBNJ.

Décision CP14.6 : Mise en œuvre du cadre global de la biodiversité - GBF

1. *Exhorter* les Parties Contractantes à mettre en œuvre le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et les cadres régionaux de biodiversité, le cas échéant, en alignant leurs politiques et leurs instruments juridiques sur le Cadre, y compris la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux afin d'inclure la biodiversité marine et côtière ;
2. *Demander* au Secrétariat de la Convention d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour le renforcement des capacités des Parties Contractantes et l'élaboration d'outils de gouvernance en vue de remplir leurs engagements en matière de conservation de la biodiversité, et contribuer à l'atteinte des objectifs de la cible 3 du cadre mondial de la biodiversité ;
3. *Inviter* les Parties Contractantes à prendre en compte les rôles et contributions des peuples autochtones et des communautés locales en tant que Parties Contractantes prenantes de la conservation de la biodiversité.

Décision CP14.7 : Mise à jour des Stratégies Nationales et Plan d'Action pour la Biodiversité - SNPAB

1. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec la CBD, de conduire une analyse des défis et des besoins des Parties Contractantes pour l'élaboration et la soumission régulière de la stratégie nationale et plan d'actions pour la Biodiversité (SNPAB) prenant en compte les défis de conservation de la biodiversité marine et côtière ;
2. *Exhorter* les Parties Contractantes à procéder à l'élaboration du 7^{ème} rapport SNPAB intégrant les questions marines et côtières et à les soumettre dans les délais ;
3. *Demander* au Secrétariat, avec l'appui de la CBD et des autres partenaires, de soutenir les Parties Contractantes dans la collecte de données et les processus d'évaluation des écosystèmes marins et côtiers y compris la biodiversité.

Décision CP14.8 : Poursuite de l'élaboration du Protocole sur les Aires Marines Protégées et l'organisation des plénipotentiaires

1. *Exhorter les Parties Contractantes à poursuivre les consultations nationales portant sur le Protocole Additionnel sur les Aires Marines Protégées* présenté à la 14^{ème} Conférence des Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan et soumettre leurs observations au Secrétariat d'ici à fin décembre 2025 ;
2. *Demander* au Secrétariat de la Convention d'Abidjan, de mobiliser des ressources, des partenariats pour élaborer le Plan d'Action, des programmes du Protocole Additionnel sur les Aires Marines Protégées et organiser la réunion des plénipotentiaires en vue de la signature ;

3. *Demander* au Secrétariat d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et collaborer avec des partenaires pour soutenir les efforts des Parties Contractantes à renforcer les mesures de protection, de restauration et de gestion durable des écosystèmes ;

Décision CP14.9 : Participation et contributions des Parties Contractantes à l'UNOC 3

1. *Encourager* les Parties Contractantes à participer à un haut niveau de représentation à la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans ;
2. *Demander* aux Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan d'endosser la déclaration de Nouakchott qui sera présentée à UNOC3 comme l'engagement des Parties Contractantes à la gestion durable de la région de la Convention d'Abidjan ;
3. *Exhorter* le Secrétariat, avec la contribution des Parties Contractantes, à saisir l'opportunité de la Conférence pour mobiliser les partenariats pour la mise en œuvre du plan de travail 2025-2027 de la Convention d'Abidjan.

Décision CP14.10 : Déchets plastiques, la signature et la ratification du traité

1. *Exhorter* les Parties Contractantes à œuvrer pour parvenir à un accord lors de la prochaine session du comité intergouvernemental de négociation (CIN5.2) pour un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique incluant l'environnement marin.
2. *Féliciter* le Secrétariat pour l'élaboration d'un Cadre régional de lutte contre les déchets marins y compris plastiques et micro plastiques
3. *Demander* au Secrétariat de la Convention d'Abidjan d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour rendre opérationnel le Cadre régional notamment dans :
 - a. la prévention, la gestion des déchets marins et de la pollution plastique;
 - b. la collecte et le recyclage des déchets plastiques marins et ;
 - c. la finalisation du projet de Protocole Additionnel sur la pollution plastique
4. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec les principaux partenaires de la région, de mettre en place un groupe de travail technique régional sur les déchets marins et la pollution plastique.

Décision CP14.11 : Collaboration, coopération et partenariats pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets

1. *Demander* au Secrétariat d'initier de nouveaux programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour tirer parti des opportunités des mécanismes et des accords financiers pour la mise en œuvre de son Plan de Travail 2025 – 2027.
2. *Exhorter* le Secrétariat à signer des Memoranda d'Accord avec les Organisations Economiques Communautaires de son espace de couverture pour se positionner comme une Convention de mise en œuvre des politiques et stratégies en matière de Gestion et de Gouvernance des Zones Marines et Côtières.
3. *Exhorter* le Secrétariat à développer un partenariat avec la Commission du Courant de Benguela.
4. *Exhorter* le Secrétariat à collaborer avec UNCCD et toutes les organisations en charge de la Désertification pour prendre en compte cette problématique à laquelle sont confrontées certaines Parties Contractantes.

D. Adoption de la Déclaration de Nouakchott

74. La Déclaration de Nouakchott a été lue en plénière. Elle a été adoptée sous réserve de la prise en compte de quelques contributions mineures.

E. Confirmation du nouveau bureau de la COP14

75. Suite à la proposition du Segment des experts, le Bureau de la COP14 a été présenté au Segment ministériel qui l'a adopté. Il est composé comme suit :

- a. Présidence : République Islamique de la Mauritanie
- b. 1^{er} Vice - Président : Côte d'Ivoire
2^{ème} Vice - Président : Gambie
- c. Rapporteurs :
 - i. Angola,
 - ii. Bénin,
 - iii. République de Guinée.

F. Date et lieu de la prochaine COP

76. Aucun pays ne s'est porté candidat pour l'organisation de la prochaine COP. Le Secrétariat a informé que des discussions sont engagées et bien avancées avec la Namibie.

G. Adoption du rapport de la COP14

77. Le Segment Ministériel a adopté le rapport de la COP14.

H. Clôture de la réunion

78. La clôture du segment ministériel a été marquée par les discours du Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan, Monsieur **Mamadou Kane** et de son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14.

79. Monsieur **Mamadou Kane**, Secrétaire Exécutif de la Convention d'Abidjan a exprimé sa satisfaction pour l'engagement des Parties Contractantes à soutenir le programme de travail 2025-2027 et sa mise en œuvre à travers le paiement des contributions au Fonds d'Affectation Spéciale. Il a ensuite demandé des acclamations à l'endroit de Son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14 pour son leadership et l'organisation réussie dans d'excellentes conditions de la COP14.

80. Son Excellence Madame **Messouda Baham Mohamed Laghdaf**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de la Mauritanie, Présidente du Bureau de la COP14 a dans son mot de clôture réaffirmé son engagement à mobiliser les Parties Contractantes autour de la Convention d'Abidjan.